

## Note d'information de la Direction des affaires professionnelles

### Autorisation à remplir le rapport d'évaluation médicale ou psychosociale pour la reconnaissance de contraintes de santé ou de contraintes sévères de santé dans le cadre de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

L'Ordre souhaite informer les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux (T.S.) ainsi que les thérapeutes conjugales et familiales et les thérapeutes conjugaux et familiaux (T.C.F.) (ci-après, « les membres », « la ou le membre ») qu'à la suite de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2026, de modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles<sup>1</sup>, les membres sont désormais autorisés, selon leur champ d'exercice, à produire une évaluation psychosociale en vue de la reconnaissance de contraintes de santé ou de contraintes sévères de santé.

Dans ce contexte, les membres peuvent être appelés à remplir le formulaire prescrit, soit le Rapport d'évaluation médicale ou psychosociale (SR-2100), à la demande d'une personne prestataire.

Ce rapport est utilisé par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) afin de déterminer la présence de contraintes de santé ou de contraintes sévères de santé susceptibles d'influencer l'accès à certaines prestations et mesures d'aide.

#### Finalité du formulaire

Le formulaire *Rapport d'évaluation médicale ou psychosociale* vise à documenter de manière structurée :

- > la condition actuelle de la personne (problématique psychosociale);
- > ses limitations fonctionnelles;
- > la durée de ces limitations et leur incidence sur la capacité d'intégrer le marché du travail ou de réaliser des activités visant à favoriser l'intégration au marché du travail;
- > les facteurs personnels, sociaux et cliniques jugés pertinents.

La reconnaissance de contraintes de santé ou de contraintes sévères de santé peut notamment :

- > donner accès à certaines mesures de soutien;
- > bonifier les prestations versées à la personne, selon les normes établies par le MESS.

Il appartient toutefois exclusivement au MESS de statuer sur la reconnaissance de telles contraintes.

#### Orientations professionnelles – responsabilités professionnelles

La ou le membre qui accepte de réaliser une telle évaluation doit :

- > exercer son jugement professionnel dans les limites de son champ d'exercice;
- > procéder à une collecte d'informations rigoureuse, complète et pertinente;
- > consigner des informations exactes, objectives et cliniquement fondées;
- > documenter les éléments qui entravent le fonctionnement et l'autonomie de la personne;
- > documenter, plus largement, les facteurs pertinents liés à son champ d'exercice.

#### Démarche auprès de la personne

La ou le membre doit :

- > rencontrer la personne dans une démarche collaborative et centrée sur ses besoins;
- > informer la personne :
  - > de la nature et de la portée du mandat;

<sup>1</sup> « Règlements et autres actes », dans *Gazette officielle du Québec*, n° 10, 11 mars 2026, p. 1209. Décret 2069-2026 (4 mars 2026).

- > des limites de son intervention professionnelle;
- > du fait que la décision finale relève du MESS;
- > obtenir un consentement libre et éclairé, notamment pour :
  - > la réalisation de l'évaluation;
  - > la transmission du formulaire et des renseignements qu'il contient au MESS;
  - > l'échange de renseignements complémentaires avec le MESS ultérieurement;
- > respecter l'ensemble de ses obligations professionnelles;
- > référer au besoin, diriger la personne, avec son accord, vers toute ressource pertinente.

## Contenu de l'évaluation

La ou le membre doit porter une attention particulière aux éléments suivants.

### Condition actuelle

- > Brève description de la problématique psychosociale;
- > Appréciation de la gravité, de l'évolution actuelle et de la prévisibilité de la situation.

### Limitations fonctionnelles

- > Identification des limitations fonctionnelles selon les codes proposés, le cas échéant;
- > Durée estimée de ces limitations : caractère temporaire, prolongé ou permanent.

### Analyse et opinion

- > Opinion quant aux conséquences de ces limitations sur la capacité de la personne à :
  - > intégrer le marché du travail;
  - > participer à des activités visant à favoriser son intégration au marché du travail.
- > Restrictions en nombre d'heures par semaine, le cas échéant.

## Informations complémentaires

- > Facteurs psychosociaux qui entravent le fonctionnement et l'autonomie de la personne, incluant les activités de la vie quotidienne (AVQ) et de la vie domestique (AVD);
- > Historique des interventions ou des traitements, ainsi que résumé du parcours psychosocial et du parcours médical, si connus;
- > Toutes informations jugées pertinentes pour étayer l'opinion relative à ce qui constitue, en fonction de son champ d'exercice, un empêchement ou un obstacle significatif pour la personne d'intégrer le marché du travail ou encore de réaliser des activités visant à favoriser son intégration au marché du travail.



### Important

La ou le membre remplit le formulaire de son mieux, avec les informations dont elle ou il dispose sur la base de ses échanges avec la personne qui en fait la demande et selon ce qui est pertinent à son champ d'exercice.

Dans certains cas, la ou le membre peut, suivant son jugement professionnel, choisir de remplir uniquement les sections 1, 4, 5 et 6 du formulaire et joindre également son analyse de la condition de la personne, conformément à son champ d'exercice. Cette analyse met en lumière les éléments qu'elle ou il estime constituer des facteurs significatifs entravant l'intégration de la personne au marché du travail et, le cas échéant, la réalisation d'activités visant à favoriser cette intégration. La ou le membre précise, s'il y a lieu, la nature ainsi que la durée prévisible des difficultés, des empêchements ou des limites.

Le formulaire ainsi que tout document joint en annexe, le cas échéant, doivent être datés et signés par la ou le membre, en y indiquant le titre de sa profession.

## Transmission du formulaire

Le formulaire peut être :

- > transmis par la poste à un bureau de Services Québec par la ou le membre au nom de la personne, avec son consentement;
- > ou remis à la personne, qui en assure alors elle-même la transmission à un bureau de Services Québec, soit en personne, soit par télécopieur, soit par envoi postal.

La ou le membre convient avec la personne de la modalité souhaitée par cette dernière pour la transmission du formulaire. La remise en personne, lorsque possible, peut accélérer le processus de traitement de la demande.

Pour trouver les coordonnées des bureaux de Services Québec : [Localisateur de bureaux de Services Québec](#).

## Précisions

- > Le formulaire [Rapport d'évaluation médicale ou psychosociale](#) SR-2100 remplace la version antérieure intitulée *Rapport médical*.
- > Il constitue un document nécessaire pour permettre au MESS de reconnaître la présence de contraintes de santé ou de contraintes sévères de santé.
- > Les informations consignées par la ou le membre doivent être suffisamment complètes pour permettre au MESS de statuer sur la demande de reconnaissance de telles contraintes.

Par ailleurs,

- > l'Ordre a été informé qu'une nouvelle version du formulaire sera publiée prochainement par le MESS afin de permettre aux membres de mieux documenter les dimensions psychosociales;
- > l'Ordre diffusera des orientations professionnelles complémentaires pour soutenir la pratique de cette activité.

## Conclusion

L'ajout de cette activité professionnelle s'inscrit dans une volonté d'améliorer l'accès à des prestations adaptées aux personnes et de reconnaître l'expertise des T.S. et des T.C.F., notamment.

L'Ordre invite ses membres à exercer cette nouvelle responsabilité avec rigueur, prudence et diligence, en veillant à ce que leurs interventions demeurent centrées sur l'intérêt et le respect des droits de la personne.

## Références additionnelles

[Loi sur l'aide aux personnes et aux familles](#)

[ADEL – Aide à la décision en ligne \(Manuel d'interprétation normative des programmes d'aide financière du MESS\)](#)

